

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil vingt deux, le onze février**, à **20h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Michel LEFAURE, M. Bertrand LABAR, M. Olivier RICHARD, M. Jean FAYETTE, M. Aurélien LEGRAND, M. Christophe LAVILLE, M. Emmanuel DIGNAC, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Angélique PRUVOST, Mme Stéphanie LIONDOR, Mme Laure LIAIGRE.

Étaient absents excusés : M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Jacky ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT.

Étaient absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire : Mme Laure LIAIGRE.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : SIE DE L'ARDOUR : Contrôle des hydrants**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Par délibération n° MA-DEL-2021-023 en date du 26/03/2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le SIE de l'ARDOUR par le biais d'une convention de prestations de service.

Cependant, les statuts du SIE de l'Ardour ne comportent ni la compétence en matière de DECI, ni la possibilité de réaliser des prestations de services.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau sur le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le Syndicat et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ABROGE la délibération n° MA-DEL-2021-023 en date du 26/03/2021 transmise et reçue en Préfecture le 31 mars 2021
- APPROUVE le principe de contrôle des hydrants par le SIE de l'Ardour et de la convention de prestation de service y afférente telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le SIE de l'Ardour et tout avenant correspondant.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-002 : Agence d'attractivité départementale : adhésion**

VU l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse ;

VU la convention d'adhésion de la Commune au programme " Petites Villes de Demain" du département de la Creuse

Lors de la réunion du Comité des Exécutifs de l'ANCT du 15 juillet 2021, la Présidente de l'Agence d'Attractivité de la Creuse a proposé de coordonner une équipe de chefs de projet dans le cadre du Programme " Petites Villes de Demain" pour le compte des communes lauréates. Elle a invité ces dernières, si elles le souhaitent, à s'inscrire dans cette démarche de mutualisation d'ingénierie.

L'Assemblée Générale de l'Agence, réunie le 21 octobre 2021 a créé les emplois ( contrats de projet sur 18 mois) en vue du recrutement de 7 chefs de projet couvrant les thématiques suivantes : Usages numériques, Architecture, Environnement et Paysages, Commerces et artisanat, Energie, Services et Mobilité, Urbanisme et Planification qui seront chargés de préparer les projets de territoire de chacune des communes partenaires (19).

Ces postes bénéficient du soutien financier de l'ANCT à hauteur de 75 %, du Conseil départemental à hauteur de 12,5 %. L'Agence assurera l'autofinancement du reliquat au travers des contributions des communes adhérentes ( adhésion et complément éventuel) sur la base d'une contribution maximum de 4145 € sur 18 mois. Celle-ci sera ajustée au regard des coûts réels constatés.

Monsieur le Maire indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 74 communes, de 4 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1 € par habitant ( base DGF année n-1).

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'organisation du pilotage de l'équipe de chefs de projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2022 afin de pouvoir bénéficier de l'appui de l'équipe de 7 chefs de projets pour la réalisation de son projet de territoire dans le cadre du programme " Petites Villes de Demain",
- De mettre à disposition, en tant que nécessaire, un espace qui permettra d'accueillir l'équipe de chefs de projets durant les temps de travail sur le territoire communal.
- D'approuver les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : Aménagement place de l'église et place de Villers : contrat de maîtrise d'oeuvre**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° MA-DEL-2021-102 en date du 17/12/2021, par laquelle il accepte le projet d'aménagement de la place de l'église et de la place de Villers proposé par le cabinet « Regards Croisés » paysagiste-concepteur, et lui confie la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le Cabinet consulté fait la proposition suivante :

- Groupement de maîtrise d'œuvre, SARL REGARDS CROISES mandataire du groupement 52, rue Vénassier 87100 Limoges et la Société B2G INFRA co-traitant 32, impasse des Papillons 87800 JOURNIAC.
- La rémunération, ferme et non actualisable, est de 22 500.00 € HT, répartie, Regards Croisés 5 200 € HT et B2G INFRA 17 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition détaillée ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : Maison Joly : demande DETR**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet de réhabilitation de « la maison Joly » :

- Par délibération du 3 novembre 2021, la Communauté de Communes Bénévent-Grand Bourg a classé notre projet en numéro 1 dans le cadre du « contrat de ruralité, de relance et de transition écologique » (C2RTE). Ce choix permet à la commune d'être éligible à la DETR au taux de 50%.
- Le permis de construire a été déposé le 14 décembre 2021. Par courrier du 10 janvier 2022, l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord assorti de prescriptions. Ces dernières ont été transmises au bureau d'études DAA, maître d'œuvre de l'opération et seront intégrées au dossier technique.
- Par mail du 10 février 2022, le cabinet DAA confirme que le document de consultation des entreprises est en cours d'achèvement et que la mise en concurrence pourra être lancée début mars.

Vu l'état d'avancement du projet, Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 470 300.54 €.

Le plan de financement de l'opération, au stade APD, est le suivant :

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes HT</b>	
Achat de l'immeuble	8 773.59	Etat DETR-C2RTE 50%	470 300.54
Honoraires MO	80 000.00	Etat DSIL	237 778.00
Travaux APD + fibre	836 900.00	Région	14 972.00
Branchement eau	2 327.50	Département	26 970.00
Diag plomb – amiante	4 000.00		
Contrôle technique	4 920.00	Commune	190 580.55
Contrat CSPTS	3 680.00		
<b>TOTAL DEPENSES =</b>	<b>940 601.09</b>	<b>TOTAL RECETTES =</b>	<b>940 601.09</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement au stade APD ci-dessus
- Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR/C2RTE au taux de 50% sur une base éligible de 940 601.09€, soit 470 300.54€.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-005 : Maison Joly : Devis Ardour**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a sollicité un devis auprès du SIE de l'Ardour pour le raccordement de la « Maison Joly » au réseau d'eau potable.

Les frais pour la mise en place de 5 compteurs, la pose de regards, le terrassement et divers travaux s'élèvent à 2 327.50 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis du SICOM des Eaux de l'Ardour de 2 327.50 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Maison Joly : Devis Contrôle technique et SPS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation de la « Maison Joly » nécessitent l'intervention d'un bureau de contrôle technique et de contrôle CSPS.

Par lettre du 6 janvier 2022, il a sollicité des devis auprès des sociétés SOCOTEC Limoges et APAVE Montluçon.

Les offres reçues sont les suivantes :

- **SOCOTEC** : contrôle technique, accessibilité, consuel : 4 920 € HT  
CSPS : 4 600 € HT
- **APAVE** : contrôle technique, accessibilité, consuel : 5 000 € HT  
CSPS : 3 680 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir :

- Pour la mission contrôle technique, la Société SOCOTEC Limoges, offre de 4 920 € HT
- Pour la mission CSPS, la société APAVE Montluçon, offre de 3 680 € HT
- Autorise Monsieur la maire à signer tout document relatif à ce dossier

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : Maison Joly : Diagnostics**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a sollicité un devis auprès du Cabinet Alvarez 23300 La Souterraine afin de procéder « aux diagnostics plomb et amiante avant travaux ». Le cabinet Bellangeon - 23 320 Saint-Vaury, n'a pas remis d'offre.

La proposition ALVAREZ est la suivante :

- Diagnostic plomb : 1 560.00 € HT
- Diagnostic amiante : 880.00 € HT + 52.00 € HT par analyse. Pour ce projet il est prévu d'effectuer entre 20 et 30 prélèvements.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les devis détaillés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : Maison Joly : Emprunt**

Monsieur le Maire, président de la Caisse Départementale des Collectivités Publiques du Crédit Agricole, quitte la séance.

Monsieur Lefaure Michel, adjoint, indique au Conseil Municipal que la commune doit souscrire un prêt bancaire pour la réhabilitation de la « Maison Joly ».

Pour ce faire, par courrier du 11 janvier 2022, il a sollicité la Caisse d'Epargne 87022 Limoges, la Banque Postale 93200 Sant Denis et le Crédit Agricole Centre-France 63045 Clermont-Ferrand afin de connaître leurs conditions pour un prêt de 380 000 € remboursable en 15 ans avec une mise à disposition des fonds en mars 2022.

Les propositions sont les suivantes :

- La Banque postale propose un taux de 1.30 %, périodicité annuelle ou trimestrielle, sans indication sur d'éventuels frais de dossier
- La Caisse d'Epargne propose un taux de 1.08 %, des frais de dossier de 0.10 % du capital souscrit, une périodicité trimestrielle et un amortissement constant ou progressif
- Le Crédit Agricole propose un taux de 0.87 %, des frais de dossier de 190 €, une périodicité trimestrielle et un amortissement constant ou progressif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir :

- L'offre du Crédit Agricole Centre-France  
Capital emprunté : 380 000 €  
Taux : 0.87 %  
Frais de dossier : 190.00 €  
Amortissement constant sur 15 ans, échéances trimestrielles
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Maison Clémentine PETIT : Bien vacant sans maître**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123 -1 et L.1123 - 2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Vu la loi n° 2014 - 1170 du 13 octobre 2014, et notamment son article 72

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que Madame Marie - Clémentine PETIT, née le 28/08/1886 à Gartempe (Creuse) propriétaire des parcelles cadastrées AD0095 et AD0096 est décédée le 17/02/1966 à Bénévent-l'Abbaye.

Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Considérant l'avis de la commission communale des impôts locaux en date du 10/02/2022 et, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les parcelles AD0095 et AD0096 afin de les intégrer dans son patrimoine et de procéder à leur restauration ou à leur vente
- demande à Monsieur le Maire d'établir un Procès Verbal qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : Lotissement du Vignaud : - création d'un budget annexe  
- assujettissement TVA**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'étude de faisabilité pour l'aménagement du lotissement « Le Vignaud » réalisée par les bureaux d'études SARL Larbre Ingénierie et SARL Regards Croisés est terminée.

Avant de poursuivre les études, et afin de respecter la réglementation en vigueur, la commune doit créer un budget annexe et décider de son assujettissement à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De créer un budget annexe intitulé : Lotissement « Le Vignaud »
- D'assujettir ce budget à la TVA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : Maison des Patrimoines : Conventions**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'a autorisé, par délibération en date du 28 mai 2021 à signer les conventions.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a, à ce jour, validé les demandes de :

- Monsieur Maxime ROSSIGNOL, domicilié le Bourg - 23 210 Arrênes, coutelier, pour l'atelier
- Monsieur Yoann DUPONT, domicilié 16 Lachaud - 23 320 Montaigut le blanc, céramiste - sculpteur
- Madame Chloé PINCE, domiciliée 12, route de Saint-Priest - 23 190 Fursac, artiste peintre
- Madame Laurence SPELIER, domiciliée l'Age au Seigneur - 23 240 Le Grand-Bourg, travail de la laine

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : Abattage d'arbres : devis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°MA-DEL-2021-111 en date du 17/12/2021 autorisant à l'abattage d'arbres route de Sauzet.

L'entreprise Multi Vert 10 rue de la Providence - 23 240 Le Grand-Bourg a remis une proposition pour l'abattage, le dessouchage et la replantation de 3 chênes rouges pour un prix HT de 2 434,50 € soit 2 921,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de l'entreprise Multi Vert
- autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-013 : DICRIM : approbation**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que toutes les Communes doivent se munir d'un document d'information communal sur les risques majeurs ( DICRIM) qu'elles encourent.

Celui-ci indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui peuvent être mises en oeuvre ainsi que les moyens d'alerte en cas de survenance des risques.

Ce document doit être transmis à Madame la Préfète du département et porté à la connaissance de la population.

Monsieur Aurélien LEGRAND, Conseiller municipal délégué, présente le projet de DICRIM qui est soumis à l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le document d'information Communal sur les risques majeurs tel que joint en annexe
- dit que ce document sera consultable en mairie et sur le site internet de la Commune.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-014 : Aire camping-cars : travaux complémentaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le succès de l'aire d'accueil de camping-cars du Puy du Gaud.

Compte tenu de sa fréquentation, il serait nécessaire d'aménager l'accès de la parcelle en surplomb pour permettre l'accueil de véhicules supplémentaires.

Deux entreprises ont proposé des devis :

- EVOLIS 23 - Les grandes Fougères - 23 300 NOTH : 3 803,20 € TTC
- COLAS - 4 route de l'Usine - 23 000 La Brionne : 4 870,72 € HT, soit 5 844, 86 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre EVOLIS 23
- autorise Monsieur le Maire a signer tout document relatif à cette affaire

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : Création de poste : VTA**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la mise en service de la Maison des Patrimoines, Pépinières d'artistes et d'artisans d'art, les activités culturelles et artistiques sur le territoire, les activités associatives de la commune nécessiteraient l'accompagnement d'un assistant animateur.

La commune pourrait bénéficier du soutien de l'Etat dans le cadre du programme " Le Volontariat Territorial en Administration ", qui offre la possibilité à un jeune diplômé de venir renforcer les compétences en ingénierie de la collectivité, aide forfaitaire de 15 000 € pour une durée de 12 à 18 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer la fiche de poste qui serait transmise à Monsieur le Sous Préfet d'Aubusson référent VTA pour le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'animateur - coordinateur des activités culturelles et artistiques
- arrête la fiche de poste telle que jointe en annexe
- sollicite des aides de l'Etat à hauteur de 15 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**INFORMATION : Petites cités de caractère : Assises nationales**

---

**INFORMATION : Questions diverses**

---